

**OBJET : AVIS PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN ILE DE FRANCE (PDUIF)**

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission mixte de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Cadre de Vie et des Finances, des Affaires Générales, du Développement Economique en date du 21 septembre 2012,

Vu la loi du 30 Décembre 1996 portant sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi SRU du 13 Décembre 2000,

Vu la loi dite Grenelle 1 de l'Environnement du 3 Août 2009,

Vu la loi dite Grenelle 2 du 12 Juillet 2010,

Vu le décret du 24 Août 2011 définissant le schéma d'ensemble du réseau du Grand Paris,

Considérant les principes inscrits dans le schéma Directeur Régional d'Ile de France (2008),

Considérant le projet de Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À la majorité absolue,**

**Abstentions : Messieurs VALAT, FLOQUART**

**Contre : Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LEROUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB**

**EMET** Un avis favorable quant au projet de Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) sous réserve :

- de voir inscrit dans le PDUIF le désenclavement de notre territoire par la mise en oeuvre d'un nouveau franchissement de Seine en site propre uniquement (transport en commun et taxis) en accord avec les principes du PDUIF de favoriser les transports en commun,
- d'obtenir la garantie d'une qualité de service sur la ligne RER D, à savoir un cadencement plus important et une sécurisation du service,
- de voir retirer le projet d'implantation d'une plate forme de logistique fluviale à Vigneux-sur-Seine compte tenu de l'impact que cela entraînerait sur les flux routiers du territoire.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Gérald HÉRALCT



Maire de Montgeron,  
Président Délégué du Conseil Général  
de l'Essonne